

## RECOMMANDATIONS DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER CONCERNANT LA VACCINATION CONTRE LE VIRUS DE LA GRIPPE A H1N1 DES PERSONNES TRAITEES POUR UN CANCER

En France, 320 000 personnes ont chaque année un diagnostic de cancer.

Les personnes traitées pour un cancer font partie des personnes « fragiles » ou « immunodéprimées » pour les quelles la vaccination contre le virus de la grippe AH1N1 est fortement recommandée.

Parmi les malades atteints de cancers, les personnes traitées par chimiothérapie sont celles les plus exposées à l'immunodépression et aux complications d'une éventuelle infection par le virus de la grippe: 250 000 personnes reçoivent une chimiothérapie chaque année et sont donc potentiellement candidates à une vaccination en cette période épidémique.

Les traitements de chimiothérapie sont réalisés dans des établissements de santé publics ou privés qui assurent la prise en charge globale des malades incluant l'administration de chimiothérapie et la protection des malades contre les infections.

### ❖ **L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER RAPPELLE LES RECOMMANDATIONS POUR UNE VACCINATION OPTIMALE DES PERSONNES TRAITEES PAR CHIMIOOTHERAPIE POUR UN CANCER :**<sup>1, 2</sup>

#### ➤ **Quand faire la vaccination ?**

Il est important que le médecin adapte au cas par cas la réalisation du schéma vaccinal en fonction du plan de traitement du malade et de la situation de sa maladie.

La vaccination est préconisée 15 jours avant et au minimum 7 jours après une cure de chimiothérapie.

#### ➤ **Quel est le schéma vaccinal recommandé ?**

Chez les adultes, sauf contre-indications, il est recommandé, à l'heure actuelle, d'utiliser un vaccin avec adjuvant, le nombre de doses étant déterminé en fonction de l'état immunitaire. Lorsque deux doses sont nécessaires, un intervalle de 21 jours doit être respecté entre les injections.

#### ➤ **Où peut-on vacciner les personnes traitées par chimiothérapie ?**

Le système mis en place pour adresser un bon aux personnes concernées par la vaccination ne permet pas aujourd'hui le repérage systématique de toutes les personnes traitées par chimiothérapie. Seules les équipes les prenant en charge, et particulièrement le médecin référent, disposent de l'ensemble des éléments pour assurer l'adéquation de la prescription de la vaccination à leur état de santé présent.

---

<sup>1</sup> Les recommandations du HCSP évoluent avec le temps et les disponibilités des vaccins : il est indispensable de se référer aux dernières recommandations du HCSP avant d'entreprendre un schéma vaccinal chez une personne traitée par chimiothérapie. ([www.hcsp.fr](http://www.hcsp.fr))

<sup>2</sup> Avis du Haut Conseil de Santé Publique en date du 28 octobre 2009 ([www.hcsp.fr](http://www.hcsp.fr))

Ainsi :

- Lorsque les conditions le permettent, il est recommandé qu'au sein des équipes qui prennent en charge les malades dans un établissement de santé, un médecin – et au mieux le médecin référent – effectue la prescription nominative du vaccin adapté selon les recommandations du HSCP, la vaccination ayant lieu au sein de l'établissement<sup>3</sup>.
- En cas d'impossibilité de vacciner dans l'établissement, il est fortement recommandé que le médecin précise dans une lettre adressée au médecin du centre de vaccinations la situation du malade au moins par rapport à la chimiothérapie pratiquée ou prévue et préconise le type de vaccin selon les recommandations du HSCP.
- Enfin, pour les personnes ayant des difficultés à se rendre dans un centre de vaccination, du fait de leur condition physique ou psychologique, il est possible de solliciter les équipes mobiles de vaccination prévues par le dispositif administratif. Ces personnes doivent se signaler ou être signalées auprès du service en charge de l'organisation de la vaccination contre la grippe H1N1 qui est en place dans chaque Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de leur département.

➤ **Quelles recommandations pour les personnes ayant reçu une chimiothérapie intensive avec greffe de cellules souches hématopoïétiques ?**

La vaccination doit être faite sous l'autorité des médecins ayant réalisé la greffe, qui connaissent la situation particulière du malade.

Le Haut Conseil de Santé Publique a publié des recommandations détaillées dans cette situation : elles ont été diffusées aux équipes de greffe par l'Agence de Biomédecine.

([http://www.agence-biomedecine.fr/uploads/document/societe\\_savante\\_csh%20.pdf](http://www.agence-biomedecine.fr/uploads/document/societe_savante_csh%20.pdf))

➤ **Quelles recommandations chez les enfants atteints de cancers ?**

La vaccination doit être faite sous l'autorité des équipes d'onco-hématologie pédiatriques qui assurent la prise en charge des enfants atteints de cancer et ont un contact privilégié avec leurs familles. La prescription relève du médecin référent de l'enfant, selon les mêmes modalités qu'ci-dessus.

Le Haut conseil de Santé Publique a publié des recommandations détaillées dans ces situations qui varient en fonction de l'âge, du contexte médical, des vaccins disponibles. ([www.hcsp.fr](http://www.hcsp.fr))

❖ **L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER RAPPELLE QUE LES PERSONNES « PROCHES » DES PATIENTS TRAITES PAR CHIMIOThERAPIE CONTRIBUENT A LA PROTECTION DES MALADES EN SE FAISANT VACCINER DES QUE CELA LEUR EST PROPOSE.**

❖ **L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER RAPPELLE L'IMPORTANCE ET L'INTERET DE LA VACCINATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE PRENANT EN CHARGE LES MALADES ATTEINTS DE CANCER :**

Outre l'intérêt pour leur protection individuelle et pour la continuité des soins spécifiques qu'ils assurent aux patients, la vaccination réduit le risque que ces professionnels participent à la contamination des malades fragiles qu'ils soignent.

Cette vaccination des professionnels a de plus un rôle d'exemple et de mise en confiance des malades et de leur entourage.

---

<sup>3</sup> Une note du 3 décembre 2009 adressée aux Directeurs d'établissements de santé par le ministère de la santé en rappelle l'importance et les modalités.